

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le conseil municipal tiendra une consultation écrite sur une demande de dérogation mineure:

**LE LUNDI 12 AVRIL 2020 À 19h**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**M. STÉPHANE BOUCHARD, PROPRIÉTAIRE DU 246 CHEMIN DU LAC-DU-CAMP, LAROUCHE**

Cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Comme stipulé à l'annexe D du règlement de zonage 2015-341, les marges prescrites qui ne sont pas prévues à la grille des spécifications pour les usages spécifiques à une résidence unifamiliale et qu'elles sont établis comme suit:

USAGE	AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE
Résidence unifamiliale	6,0	2,0 – 4,0	8,0

La demande vise à permettre une marge avant de 5,43 mètres alors que la marge prescrite est de 6 mètres.

Le règlement permettant au conseil municipal d'accorder, après consultation, une dérogation sur les dispositions applicables aux marges, la réunion de consultation par écrit concernant cette demande se tiendra le lundi 12 avril 2020, à 19h. Toute communication écrite concernant cette demande doit nous parvenir avant le 8 avril et être adressée par courriel à [dg@larouche.ca](mailto:dg@larouche.ca) ou par la poste à: Directeur général, municipalité de Larouche, 610 rue Lévesque, bureau 205, Larouche G0W 1Z0.

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**M. LUC DUCHESNE, PROPRIÉTAIRE DU 510 CHEMIN DU LAC-DES-CÔNES, LAROUCHE**

Cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Comme stipulé à l'annexe D du règlement de zonage 2015-341, les marges prescrites qui ne sont pas prévues à la grille des spécifications pour les usages spécifiques à une résidence unifamiliale et qu'elles sont établis comme suit:

USAGE	AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE
Résidence unifamiliale	6,0	2,0 – 4,0	8,0

La demande vise à permettre une marge arrière de 5,8 mètres alors que la marge prescrite est de 8 mètres.

Le règlement permettant au conseil municipal d'accorder, après consultation, une dérogation sur les dispositions applicables aux marges, la réunion de consultation par écrit concernant cette demande se tiendra le lundi 12 avril 2020, à 19h. Toute communication écrite concernant cette demande doit nous parvenir avant le 8 avril et être adressée par courriel à [dg@larouche.ca](mailto:dg@larouche.ca) ou par la poste à: Directeur général, municipalité de Larouche, 610 rue Lévesque, bureau 205, Larouche G0W 1Z0.

Donné à Larouche, ce 19<sup>e</sup> jour de mars 2021.



Martin Gagné,  
directeur général et secrétaire-trésorier